

## VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 83 vom 24. August 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-08-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2009\\_\\_\\_83](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2009___83)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 83 du 24 août 2009

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 83 del 24 agosto 2009

### Regeste

ALLOCATION D'INITIATION AU TRAVAIL | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 24.08.2009 Décision / 2009 / 83

ALLOCATION D'INITIATION AU TRAVAIL | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 101/08 - 71/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_ Décision du 24 août 2009 \_\_\_\_\_ Présidence de Mme Di Ferro Demierre, juge unique Greffière : Mme Trchsel \*\*\*\*\* Cause pendante entre : [...] SA, à Villars-Ste-Croix, recourante, représentée par Me Claudio Venturelli, avocat, à Lausanne, et Service de l'emploi (ci-après : le SDE), à Lausanne, intimé. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 19 août 2008 par [...] SA à l'encontre de la décision prise le 23 juillet 2008 par le SDE, vu les déterminations déposées le 1<sup>er</sup> octobre 2008, par lesquelles le SDE a maintenu ses conclusions et conclu au rejet du recours, vu la déclaration de retrait du recours signée le 21 août 2008 par M. [...], au bénéfice d'une procuration, et transmise à l'autorité de céans le même jour par le représentant de ladite société ; considérant que la Cour des assurances sociales est compétente pour statuer dans la présente affaire (art. 117 al. 1 LPA-VD [loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36]), que la cause doit être rayée du rôle par le juge unique, par suite de retrait du recours (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer des dépens (art. 45, 55 LPA-VD ; 61 let. a LPGA [loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales ; RS 830.1]). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. Le juge unique : L a greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Claudio Venturelli, avocat, à Lausanne (pour [...] SA) ; ■ Service de l'emploi, à Lausanne ; - SECO, à Berne ; par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.